

CHIFFRES CLÉS AU 1^{er} JUILLET 2022

	BRUT	NET hors Alsace/Moselle	NET Alsace/Moselle
SMIC	10,85 €	8,48 €	8,34 €
POUR QUE L'EMPLOYEUR BENEFICIE DU CMG			
Salaire horaire minimum	3,06 €	2,39 €	2,35 €
Salaire horaire minimum si titre professionnel « assistant maternel - garde d'enfant »	3,18 €	2,49 €	2,45 €
Salaire journalier maximum	54,25 €	42,38 €	41,67 €
CHIFFRES MAGIQUES NET/BRUT - BRUT/NET			
sur heures normales		0,7812	0,7682
sur heures complémentaires et supplémentaires		0,8943	0,8813
MINIMUM GARANTI			
		3,86 €	
INDEMNITÉS D'ENTRETIEN MINIMUM			
journée de moins de 6 heures 52 minutes		2,65 €	
montant horaire à partir de 6 heures 52 minutes		0,3860 €	
formule de calcul selon le nombre d'heures par jour (X) X étant le nombre d'heures d'accueil par jour en centième		X x 3,86€ x 90% / 9 heures	
REPAS DES ENFANTS A DECLARER AUX IMPÔTS			
Ind. forfaitaire pour la déclaration 2022 sur repas 2021 à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation		4,95 €	
Ind. forfaitaire pour la déclaration 2023 sur repas 2022 à déclarer si l'employeur ne fournit pas une attestation		5,00 €	